

# Législation Pension

# Préambule

- ▶ **ATTENTION**
  - ▶ Ces mesures ne sont pas encore votées et donc pas encore d'application sauf exceptions dûment mentionnées
- ▶ Si les conditions de pension ou de pension anticipée sont rencontrées en 2025, elles restent identiques en cas de report en 2026
- ▶ Dès 1.1.2026, fin du bonus pension antérieur
  - ▶ Les personnes l'ayant activé avant cette date pourront en bénéficier (en un versement unique) pour la période du 1.7.2024 au 31.12.2025
- ▶ Dès 1.1.2026 : mise en place malus pour la pension anticipée aux nouvelles conditions (voir Pension anticipée)

# Age légal de la pension

# Age légal de la pension

- ▶ Reste inchangé :
  - ▶ < 1.1.1960 : 65 ans
  - ▶ 1.1.1960 >< 31.12.1963 : 66 ans
  - ▶ > 1.1.1964 : 67 ans
- ▶ Mais attention au bonus/malus pension instauré

# Pension et pension anticipée : conditions

## ▶ ATTENTION

- ▶ Pour bénéficier de la pension anticipée, il faut distinguer :
  - ▶ Les conditions d'accès à la pension anticipée
  - ▶ Les conditions de calcul du montant de la pension qui sera versée

# Pension anticipée

# Pension anticipée : conditions d'accès

- ▶ Pension AVANT l'âge légal de la pension
- ▶ Inchangé :
  - ▶ Âge requis et durée de carrière
    - ▶ 60 ans et 44 années de carrière
    - ▶ 61 et 62 ans et 43 ans de carrière
    - ▶ 63, 64 et 65 ans et 42 années de carrière
  - ▶ Ce qui change :
    - ▶ Le nombre de jours assimilés par année reconnue
      - ▶ < 1.1.2027 : 1 année = 104 jours assimilés
      - ▶ > 1.1.2027 : 1 année = 156 jours assimilés
    - ▶ Cette mesure peut donc postposer la date de prise de pension anticipée et le montant de la pension sera alors réévalué

# Pension anticipée : conditions d'accès

## ▶ Ce qui s'ajoute :

- ▶ Dès le 1.1.2026 :
  - ▶ 35 années de carrière ayant chacune au moins 156 jours de travail effectif
  - ▶ 7020 jours de travail effectif sur toute la carrière
- ▶ Si ces conditions supplémentaires ne sont pas rencontrées : **MALUS**
- ▶ Le **malus pension** est une réduction du montant de votre pension brute si vous prenez une pension anticipée et ne remplissez pas les 2 conditions ci-avant.

## ▶ Travail effectif :

- ▶ Travail effectif
- ▶ Congés pour soins ou de formation (dispositif ONEM) (24 mois)
- ▶ Interruption de carrière dès l'âge de 60 ans (dispositif ONEM)
- ▶ Congé de maternité
- ▶ Service militaire
- ▶ Chomâge temporaire
- ▶ Maladie ? (en attente pour la maladie de longue durée)
- ▶ Année sabbatique ?

# Malus pension

- ▶ Le malus pension est une réduction du montant de votre pension brute si vous prenez une pension anticipée et ne remplissez pas les 2 conditions suivantes :
  - ▶ 35 années de carrière ayant chacune au moins 156 jours de travail effectif
  - ▶ 7020 jours de travail effectif sur toute la carrière
- ▶ **ATTENTION**
  - ▶ Ces deux conditions s'ajoutent aux conditions d'accès préalables, l'âge et le nombre d'années de carrière

# Malus pension

- ▶ En cas de malus :
  - ▶ La pension brute est réduite DEFINITIVEMENT d'une pourcentage par année AVANT l'âge de la pension légale
    - ▶ Né avant 1960 : 0 %
    - ▶ Né entre 1961 et 1965 : 2 %
    - ▶ Né entre 1966 et 1974 : 4 %
    - ▶ Né après 1975 : 5 %
- ▶ Solution pour éviter le malus : travailler plus longtemps !
- ▶ Rappel : la pension anticipée acquise en 2025 et reportée en 2026 n'est pas soumise au malus

# Pension

# Pension : conditions d'accès

- ▶ Les **conditions générales** pour accéder à la pension légale, à partir de 2026 ou 27 ? :
  - ▶ L'âge : 65 ans, 66 ans depuis 2025, 67 ans dès 2030
  - ▶ Pour avoir une pension complète :
    - ▶ Cumuler 35 années de carrière ayant chacune au moins 156 jours de travail effectif
    - ▶ Cumuler au moins 7020 jours de travail effectif sur toute la carrière
- ▶ **Nouvelles conditions particulières d'accès dès 2027**
  - ▶ À partir de 60 ans avec au moins 42 années de carrière ayant chacune 234 jours de travail effectif
  - ▶ Attention : ici seul le chômage temporaire est assimilé à du travail effectif

# Pension légale : calcul du montant

- ▶ Principes généraux dès 2027 :
  - ▶ A terme et pour tout le monde (salarié et fonctionnaire), calcul de la pension sur 45 années de travail (pour une pension complète)
  - ▶ Pas de malus si la pension est prise à l'âge légal
- ▶ Aujourd'hui :
  - ▶ La pension des salariés est calculé sur les 45 années de la carrière
  - ▶ La pension des fonctionnaires est calculée sur les 10 dernières années sauf pour les personnes nées avant 1962 (5 dernières années)

# Pension légale : calcul du montant

## ▶ Dès 2027 :

- ▶ Pour les fonctionnaires, augmentation progressive du nombre d'années sur lesquelles le traitement de référence est calculé sauf pour les personnes nées avant 1962 pour lesquels cela reste les 5 dernières années.
- ▶ Cette augmentation est étalée de 2027 à 2062
  - ▶ 2027 : 11 ans
  - ▶ 2028 : 12 ans
  - ▶ ...
  - ▶ 2062 : 45 ans

# Bonus pension

- ▶ Dès 2026, nouveau bonus pension :
  - ▶ Augmentation en pourcentage du montant de la pension brute pour chaque année reportée au-delà de l'âge de la pension légale (65, 66 puis 67 ans) en fonction de l'année de naissance
    - ▶  $\leq 1962$  : 2 %
    - ▶ Entre 1963 et 1972 : 4 %
    - ▶ A partir de 1973 : 5 %
  - ▶ Pour bénéficier du bonus pension :
    - ▶ Rencontrer la condition d'accès à la pension
      - ▶ 35 années de carrière comportant chacune 156 jours de travail effectif
      - ▶ 7020 jours de travail effectif sur toute la carrière
    - ▶ Reporter la pension après l'âge légal de la pension

# Bonus pension

- ▶ Que se passe-t-il administrativement à l'âge de la pension ?
  - ▶ Pour le salarié, il y a fin de contrat de travail (C4). Le salarié entame son dossier pension auprès de l'administration des pensions.
  - ▶ Pour le fonctionnaire, l'employeur met fin au statut et entame le dossier pension auprès de l'administration des pensions.
- ▶ Remarque : ce bonus « remplace » le bonus pension qui se termine fin 2025. Dans les faits, son principe est totalement différent puisqu'il « permet » de travailler au-delà de l'âge de la pension légale.
- ▶ Les institutions publiques seront confrontées à des décisions internes qui s'opposeront à l'ouverture d'un droit avec tous les risques de recours.

# Tantièmes préférentiels

- ▶ Tantième préférentiel : fraction de carrière plus avantageuse pour le calcul de la date de pension et de son montant.
  - ▶ Académique :  $1/48$  et  $1/55$
  - ▶ Scientifique :  $1/55$
  - ▶ PATO :  $1/60$
- ▶ Cette fraction de carrière influence l'accès et le montant de la pension
- ▶ A partir de 2027, suppression des tantièmes préférentiels et remplacement par le tantième  $1/60$  pour tout le monde

# Tantièmes préférentiels

- ▶ Pour les bénéficiaires d'un tantième préférentiel en cours de carrière :
  - ▶ Les années avant 2027 seront calculées selon le tantième préférentiel
  - ▶ Dès 2027, toutes les années seront calculées selon le tantième 1/60
- ▶ Exemple : Paul est professeur ordinaire
  - ▶ Personnel scientifique de 2008 à 2018 : 1/55
  - ▶ Chargé de cours de 2019 à 2023 : 1/55
  - ▶ Professeur depuis 2024 : 1/48
  - ▶ A partir de 2027 : 1/60
- ▶ Impacts :
  - ▶ Allongement de la carrière
  - ▶ Diminution de la pension

# Tantièmes préférentiels

- ▶ Dès 2027, les membres du personnel qui entreront dans le corps scientifique et académique se verront attribuer le tantième 1/60
  - ▶ → allongement de la carrière
  - ▶ → diminution du montant de la pension

# Périodes assimilées et non assimilées

- ▶ Pour rappel, les périodes assimilées pour l'accès et le calcul de la pension seront :
  - ▶ Travail effectif
  - ▶ Congés pour soins ou de formation (dispositif ONEM) (24 mois)
  - ▶ Interruption de carrière dès l'âge de 60 ans (dispositif ONEM)
  - ▶ Congé de maternité
  - ▶ Service militaire
  - ▶ Chomâge temporaire
  - ▶ Maladie ? (en attente pour la maladie de longue durée)
  - ▶ Année sabbatique ?

# Périodes assimilées et non assimilées

## ▶ ATTENTION

- ▶ Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les périodes d'interruption de carrière non reprises dans cette liste ne seront plus assimilées
- ▶ ET cela même si elles ont été entamées AVANT cette date
  - ▶ Exemple : vous êtes en pause carrière pour raisons personnelles depuis 1 an et vous souhaitez prolonger jusqu'en 2027
  - ▶ → les mois après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ne seront PLUS assimilés
- ▶ Les périodes non assimilées impactent l'accès et le montant de la pension !
  - ▶ Plus d'années de travail
  - ▶ Pension moins élevée

# Pension en cours : indexation

- ▶ Dès 1.7.2025,
  - ▶ Pour toutes les pensions
    - ▶ Indexation : 3 mois après le dépassement de l'indice-pivot (au lieu du mois d'après)
  - ▶ Pour les pensions élevées, entre le 1.7.2025 et le 31.12.2029
    - ▶ Limitation de l'indexation
      - ▶ si le montant total de vos pensions est en dessous de 5 183 euro brut, il sera indexé de 2 %.
      - ▶ si le montant total de vos pensions est compris entre 5 183 euro et 5 250 euro brut, il sera indexé jusqu'au montant de 5 286,17 euro maximum.
      - ▶ si le montant total de vos pensions est de 5 250 euro brut ou plus, il sera indexé d'un montant forfaitaire de 36,17 euro.
      - ▶ le **montant maximum absolu** ne sera temporairement **plus indexé**
- ▶ Montant maximum absolu : 99 499,24 euros brut par an (à partir du 01.02.2025 à l'indice 2,1223) soit 8 291,60 euros brut par mois.

# Pension pour inaptitude physique

- ▶ La pension pour inaptitude physique (fonctionnaire uniquement) sera supprimée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - ▶ Pension temporaire pour inaptitude physique pour les dossiers en cours
    - ▶ Avant 1.1.2025 : 24 mois puis pension définitive pour inaptitude physique
    - ▶ Après 1.1.2025 : 36 mois puis pension définitive pour inaptitude physique
- ▶ Instauration d'une assurance invalidité
  - ▶ Qui prendra en charge cette assurance ?
  - ▶ Pas d'information sur la forme

# Actions

- ▶ Manifestation à Namur le 24 septembre 2025
- ▶ Manifestation à Bruxelles le 14 octobre 2025
  
- ▶ Il est encore temps de faire bouger ce gouvernement !

